



Original: français

No.: ICC-01/12-01/18

Date : 25 avril 2021

**LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE X**

Devant : Mme la Juge unique Kimberly Prost

**SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI**

**AFFAIRE**

**LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED  
AG MAHMOUD**

**Public**

**Avec Annexe A confidentielle**

**Communication du Bureau du Procureur  
concernant la re-divulgence de cinq éléments de preuve**

--

***Paquet Image Update 11***

Origine: Bureau du Procureur

**Document à notifier en application de la norme 31 du Règlement de la Cour à :****Le Bureau du Procureur**

Mme Fatou Bensouda  
M. James Stewart

**Le conseil de la Défense**

Me Melinda Taylor  
Me Kirsty Sutherland  
Me Antoine Vey

**Les représentants légaux des victimes**

M. Seydou Doumbia  
M. Mayombo Kassongo  
M. Fidel Luvengika Nsita

**Les représentants légaux des demandeurs****Les victimes non représentées****Les demandeurs non représentés****Le Bureau du conseil public pour les la victimes****Le Bureau du conseil public pour Défense****Les représentants des Etats*****L'Amicus Curiae*****LE GREFFE****Le Greffier**

M. Peter Lewis

**La section d'appui à la Défense****L'unité d'aide aux victimes et aux témoins****La section de la détention****La section de la participation des victimes et des réparations****Autres**

## Introduction

1. Le Bureau du Procureur procède par les présentes à la re-divulgence de cinq éléments de preuve à charge en application de l'article 67(1)(a) et (b) du Statut de Rome.

## Observations

2. Le 30 mars 2021, le Bureau du Procureur a envoyé à la Défense le lien du *Paquet Image update 11* contenant cinq éléments de preuve à charge.
3. Ces éléments de preuve sont décrits dans le tableau joint en annexe à la présente écriture.
4. Les rapports sur les séances de préparation avec les témoins P-0081, P-0595, P-0636, P-0114 et P-0431 sont re-divulgués avec expurgation additionnelle du nom d'un employé du Bureau du Procureur. Son nom a été communiqué par inadvertance et le code d'expurgation A.2.6 est utilisé pour remplacer son nom dans le contenu desdits documents, conformément aux décisions des juges uniques en date du 16 mai 2018 et du 30 décembre 2019<sup>1</sup>. Ledit code, appliqué dans le contenu des documents en question, est visé dans le tableau en Annexe A (dans la colonne de droite intitulée *ICC-01/12-01/18 Expurgations appliquées dans le contenu du document*).
5. Ces expurgations n'entravent pas la capacité de la Défense de prendre utilement connaissance des documents en cause.

---

<sup>1</sup> ICC-01/12-01/18-31 ; ICC-01/12-01/18-546.

6. L'image de ces éléments est remplacée en conformité avec le protocole *e-Court* et est directement disponible dans le système *Records Manager*<sup>2</sup>.

### Confidentialité

7. Le Bureau du Procureur dépose l'Annexe A comme confidentielle dans la mesure où il s'agit notamment d'un processus *inter partes* entre le Bureau du Procureur et la Défense.



---

Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 25 avril 2021

A La Haye (Pays-Bas)

---

<sup>2</sup> Conformément au *Protocole régissant le traitement d'informations confidentielles lors d'enquêtes et de contacts entre une partie ou un participant et les témoins de la partie adverse ou d'un participant*, l'Accusation a demandé à la Défense de s'assurer que la version précédente de ce document (version papier ou électronique) ne soit pas distribuée au sein de son équipe, y compris à l'Accusé, d'en cesser tout usage par toute personne l'ayant lu ou y ayant eu accès, et que toute version électronique ou papier soit détruite. Il en a été de même pour les Représentants Légaux des Victimes.